

Avenant N° 2
Modification de l'Avis de course de la Coupe de la Ville d'Antibes

ANNULE ET REMPLACE L'AVENANT N°1 A L'AVIS DE COURSE

En raison de l'évolution sanitaire en France et suite aux mesures prises par le gouvernement applicables au 21 juillet 2021, l'Avis de Course de la Coupe de la Ville d'Antibes est modifié comme suit :

L'Article – « Admissibilité et inscription » de l'Avis de Course est complété par le texte ci-dessous :

Accès au site de la compétition et participation :

1 - Un « pass sanitaire » valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les catégories de personnes ci-dessous, âgées de 18 et plus :

- 1.1 Les concurrents
- 1.2 Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)
- 1.3 Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organiseurs, arbitres, représentants des classes..).

Ce « pass sanitaire » se présente sous les formes suivantes :

- L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.
Ou
- Le résultat d'un test antigénique de moins ou d'un auto-test supervisé par un professionnel de santé de 72 heures, négatif,
Ou
- Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif,
Ou
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

A ce titre, le contrôle des « pass-sanitaires » sera effectué :

- le samedi 11 septembre entre 14h00 et 18h00 devant le bâtiment Mistral de la SRA, Quai Nord Port Vauban, 06600 Antibes, et,
- uniquement pour les personnes qui n'auraient pas pu se rendre disponible le samedi, le dimanche 12 septembre entre 08h30 et 10h00 au même endroit.

2 - Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un « pass sanitaire » et les personnes de moins de 18 ans recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition.

Pour plus d'information sur le « pass sanitaire » consulter :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>